

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018

-

### Compte rendu de séance

L'an deux mil dix-huit et le cinq juin, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-huit mai deux mil dix-huit.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018
- IV. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, M. DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, Mme GROULT, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN NEYGHEM, Mme PAIN, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS, M. DEMISELLE, M. LUCAS, Mme LEMOINE, Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Est absente :** Mme LETELLIER.

**Ayant remis pouvoirs :** M. GUERIN à Mme GROULT, M. LELIEVRE à M. LECERF, M. DURA à M. SOUBLIN, Mme LAFON BILLARD à Mme VARIN, Mme MONTOVANI à Mme HOUX, Mme DOURNEL à Mme VAN NEYGHEM, M. PHILIPPE à M. LUCAS, Mme CHALIN à Mme LEMOINE.

#### **III – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018 est adopté.

Pour : 28

Abstention : -

Contre : -

#### **IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Décision modificative n° 1 - Budget Ville 2018
2. AP/CP « Restauration des églises Saint-Ouen de Longpaon et Saint-Pierre de Carville » Modification n°9
3. AP /CP « Vestiaires piscine et entrée des équipements sportifs » Modification n°11
4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la restructuration du groupe scolaire Pagnol
5. Avenant n° 1 à la convention de partenariat Ville de Darnétal /SA HLM Logiseine relative à l'aménagement d'une bibliothèque associative
6. Convention de partenariat chantier jeunes 2018 (quartier Parc du Robec) - accompagnement à l'aménagement du mobilier de la bibliothèque associative
7. Rectification d'imputation budgétaire à l'état d'actif de la Ville
8. Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T., maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités (Ville et C.C.A.S.)
9. Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités (Ville et C.C.A.S.)
10. Validation d'un protocole transactionnel
11. Emplois non permanents
12. Création d'un emploi permanent
13. Convention relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'association de prévention pour l'est de Rouen (A.P.E.R)
14. Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique municipale
15. Règlement intérieur du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) : actualisation
16. Règlement intérieur de la structure d'accueil collectif de mineurs (centre de loisirs du bois du Roule) 2018/2019 : modifications
17. Règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire: modifications
18. Création d'un règlement intérieur fixant l'organisation de la pause méridienne à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

---

#### **1. Décision modificative n° 1 - Budget Ville 2018**

Vu, la délibération adoptant le budget primitif 2018 de la Ville du 12 avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Décision Modificative n° 1

Section de fonctionnement						Montant		Equilibre Général
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté	
					<b>Dépenses</b>			
	6068REG	020	AHOV		AMGT TOILETTES 1ER ETAGE HOTEL DE VILLE		8 535,00	
	6288	01	DDIV		AUTRES SERVICES EXTERIEURES		16 036,42	
	61521	026	ACIM		REPRISE DE CONCESSION		5 000,00	
	60632	251	RDIS		MICRO ONDE SELF FERRY		100,00	
	615221	324	DEGC		POSE DE TROMPE L'ŒIL	2 400,00		
					<b>TOTAL</b>	<b>2 400,00</b>	<b>29 671,42</b>	<b>27 271,42</b>
					<b>Recettes</b>			
	7411	01	DDIV		DGF	25 558,00		
	74123	01	DDIV		DSU		40 000,00	
	74121	01	DDIV		DSR		5 171,00	
	74127	01	DDIV		DNP	2 758,00		
	74718	020	ARCHIV		PARTICIPATION TRANSPORT ET AUXILIAIRE DE VIE ELSA SENE		10 416,42	
					<b>TOTAL</b>	<b>28 316,00</b>	<b>55 587,42</b>	<b>27 271,42</b>
					<b>Equilibre section de fonctionnement</b>	<b>25 916,00</b>	<b>25 916,00</b>	<b>-</b>

  

Section d'investissement						Montant		
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté	
					<b>Dépenses</b>			
	020	01	DDIV		DEPENSES IMPREVUES	73 427,85		
	21311	020	AHOV		AMGT TOILETTES 1ER ETAGE HOTEL DE VILLE	8 535,00		
	2184	40	SESF		MOBILIER PISCINE		3 000,00	
	21312	213	EGPAG		REGROUPEMENT PAGNOL+CT+CSP		194 109,60	
	2145	321	CBIB		LUMINAIRES POUR BIBLIOTHEQUE		7 464,24	
	2188	112	APOL		2 CAMERAS NOMADES		14 800,00	
	20422	321	CBIB		PARTICIPATION TRAVAUX AMENAGEMENT NOUVEAUX LOCAUX BIBLIOTHEQUE		6 000,00	
	2031	213	EGPAG		MO		11 000,00	
	2313	413	SPIS1	201201	APCP PISCINE MODIF 11		8 800,71	
	2313	341	DEGC1	201101	APCP EGLISES MODIF 9	30 000,00		
					<b>TOTAL</b>	<b>111 962,85</b>	<b>245 174,55</b>	<b>133 211,70</b>
					<b>Recettes</b>			
	1316	823	TVER		SUBVENTION DESHERBEUSE		6 590,00	
	1311	112	APOL		SUBVENTION DETR 2018 CAMERAS NOMADES		3 682,20	
	1321	213	EGPAG		SUBVENTION DETR 2018 REGROUPEMENT PAGNOL		43 750,00	
	1323	213	EGPAG		SUBVENTION DEPARTEMENT 2018 REGROUPEMENT PAGNOL		79 189,50	
					<b>TOTAL</b>		<b>133 211,70</b>	<b>133 211,70</b>
					<b>Equilibre section d'investissement</b>	<b>- 111 962,85</b>	<b>111 962,85</b>	<b>-</b>

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 2

Abstentions : 5

## 2. AP/CP « Restauration des églises Saint-Ouen de Longpaon et Saint-Pierre de Carville » Modification n°9

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Carville »

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 26 Juin 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 19 Novembre 2015 portant modification n° 6 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 07 Avril 2016 portant modification n° 7 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 12 avril 2018 portant modification n° 8 dudit AP/CP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2018, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Article	CP1 - 2011 Réalisé	CP2 - 2012 Réalisé	CP3 - 2013 Réalisé	CP4 - 2014 Réalisé	CP5 et 6 - 2015 Réalisés	CP7 - 2016 Réalisé	CP9 - 2018	Restes à financer > à 2019	TOTAL
<b>Dépenses</b>									
2313 Travaux & Etudes	81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	48 916,72	1 797,92	63 000,00	14 433 667,86	15 500 000,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>81,82</b>	<b>21 375,41</b>	<b>204 080,89</b>	<b>727 079,38</b>	<b>48 916,72</b>	<b>1 797,92</b>	<b>63 000,00</b>	<b>14 433 667,86</b>	<b>15 500 000,00</b>
<b>Recettes</b>									
1321 DRAC	-	-	-	62 562,10	46 412,42	49 840,87		-	158 815,39
1321 Réserve Parlementaire	-	-	-	6 174,98	6 725,02			-	12 900,00
1323 Département						100 000,00		-	100 000,00
1641 Emprunt	-	-	-	219 447,43	-	-	42 000,00	9 890 742,31	10 152 189,74
Autofinancé	81,82	21 375,41	204 080,89	438 894,87	-	-	21 000,00	4 390 661,88	5 076 094,87
<b>TOTAL TTC</b>	<b>81,82</b>	<b>21 375,41</b>	<b>204 080,89</b>	<b>727 079,38</b>	<b>53 137,44</b>	<b>149 840,87</b>	<b>63 000,00</b>	<b>14 281 404,19</b>	<b>15 500 000,00</b>

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

### 3. AP /CP « Vestiaires piscine et entrée des équipements sportifs » Modification n°11

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Carville»

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 26 Juin 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 19 Novembre 2015 portant modification n° 6 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 07 Avril 2016 portant modification n° 7 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 12 avril 2018 portant modification n° 8 dudit AP/CP

Ainsi après en avoir délibéré, le conseil Municipal se prononce favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2018, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Article	CP1 - 2012 Réalisé	CP2 - 2013 Réalisé	CP3 - 2014 Réalisé	CP 4 et 5 - 2015 Réalisé	CP 6 et 7- 2016 Réalisé	CP 8 et 9- 2017 Réalisé	CP 11 - 2018 Prévisionnel	TOTAL
<b>Dépenses</b>								
2031 Etudes	-	1 596,40	4 842,80	116 989,15	90 284,46	79 939,13	29 000,88	322 652,82
2313 Travaux	-	-	-	-	97 867,85	2 651 650,02	130 277,84	2 879 795,71
<b>TOTAL TTC</b>	-	<b>1 596,40</b>	<b>4 842,80</b>	<b>116 989,15</b>	<b>188 152,31</b>	<b>2 731 589,15</b>	<b>159 278,72</b>	<b>3 202 448,53</b>
<b>Recettes</b>								
13251 Subvention Métropole	-	-	-	-	100 000,00	449 292,76	264 616,46	813 909,22
1323 Département	-	-	-	-	-	240 000,00	60 000,00	300 000,00
1384 Autres communes	-	-	2 000,00	-	-	8 250,00	2 250,00	12 500,00
1321 Subvention CNDP	-	-	-	-	-	295 455,22	204 544,78	500 000,00
1321 Réserves parlementaires	-	-	-	-	-	10 000,00	10 000,00	20 000,00
1321 DSIL	-	-	-	-	-	283 730,65	180 247,27	463 977,92
1641 Emprunt	-	-	-	-	-	728 040,93	-	728 040,93
Autofinanc	-	1 596,40	2 842,80	116 989,15	88 152,31	154 439,80	-	364 020,46
<b>TOTAL TTC</b>	-	<b>1 596,40</b>	<b>4 842,80</b>	<b>116 989,15</b>	<b>188 152,31</b>	<b>2 169 209,36</b>	<b>721 658,51</b>	<b>3 202 448,53</b>

Présents : 20  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

#### 4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la restructuration du groupe scolaire Pagnol

Vu, le vote du Budget Primitif 2018 de la Ville,

Considérant que le Département dans sa politique de soutien aux communes, aide au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1er degré,

Le groupe scolaire Marcel Pagnol, implanté dans le quartier Branly/Clos de l'Aulnay, est actuellement constitué de deux écoles, élémentaire et maternelle, dans deux bâtiments distincts.

Le projet consiste en un regroupement de ces deux entités par le biais d'une réorganisation des salles de l'école élémentaire et par la création d'espaces dédiés aux enfants scolarisés en maternelle (2 salles de classe, un dortoir, une salle de propreté, un espace vestiaire, une buanderie, une salle d'évolution, un bureau pour le psychologue) dans le bâtiment abritant l'école élémentaire et la cuisine centrale.

Cette restructuration nécessite par ailleurs des travaux de sécurité (contre l'incendie), afin d'en assurer la conformité, ainsi que des travaux important liés à l'accessibilité à l'intérieur comme à l'extérieur du site.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **316 758,00 € HT** (travaux et maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à lancer dès que possible la consultation des entreprises,
- à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention d'aide au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré, au taux le plus élevé possible.

Présents : 20  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

## **5. Avenant n° 1 à la convention de partenariat Ville de Darnétal /SA HLM Logiseine relative à l'aménagement d'une bibliothèque associative**

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-10 du 09 mars 2017 autorisant la signature de la convention de partenariat Ville Darnétal/SA HLM Logiseine, relative à la création d'une bibliothèque associative sur le quartier du Robec,

Considérant qu'il ressort de la procédure de passation du marché de travaux, une augmentation du budget lié à l'opération de l'aménagement de la bibliothèque associative,

Considérant que toute nouvelle demande de participation financière de la Ville de Darnétal est soumise à la conclusion d'un avenant, conformément à l'article 3 de la convention,

Considérant que cette opération s'inscrit dans la convention du 31 décembre 2015 relative à l'abattement de TFPB dont bénéficie Logiseine dans le cadre du quartier prioritaire « le Parc du Robec »

L'enveloppe financière de l'opération est portée à 142.061,17€ TTC, hors montant des travaux de désamiantage.

Cette enveloppe financière de 142.061,17€ TTC n'inclut pas :

- les travaux de désamiantage : travaux achevés et pris en charge directement par Logiseine, à hauteur de 18.432€ TTC,
- les travaux de reprise du parvis d'accès, réalisés par la Ville à ses frais,
- la fourniture et la pose des dispositifs d'éclairage des locaux, dont le coût de 7.464,24€ TTC sera refacturé à la Ville (cf. article 3 de la convention).

La Ville s'était initialement engagée à verser une subvention de 50.000€ TTC. Il est rappelé que la Ville bénéficiera, en contrepartie du cofinancement des travaux, d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux pendant dix années (cf article 5 de la convention).

Les parties proposent la répartition financière suivante, conformément au plan de financement en annexe à l'avenant n° 1 à la convention de partenariat :

Ville : montant de la subvention totale à verser à Logiseine : 81 000€ TTC.

Logiseine supportera :

- la différence entre le montant de l'enveloppe financière de 142.061,17€ TTC et le montant de la subvention totale accordée par la Ville, soit 61.061,17€ TTC,
- le coût du désamiantage de 18.432€ TTC
- les dépenses imprévues liées au projet, le cas échéant
- le coût du chantier jeune d'aide à la finition du mobilier et d'emménagement des locaux

Les parties proposent, compte tenu des 20.000€ déjà perçus par Logiseine en mars 2018, que la somme de 61.000 € sera versée par la Ville suivant l'échéancier suivant :

- 30.000€ à verser sur facturation à Logiseine lors de la réception des travaux (rentrée 2018)
- 31.000€ à verser sur facturation à Logiseine en février 2019

Il est précisé que la Ville de Darnétal délègue la maîtrise d'ouvrage à Logiseine concernant les travaux d'adaptation du local et la fourniture et la pose de l'éclairage, jusqu'à la fin de l'expiration du délai de parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Darnétal et Logiseine, joint en annexe
- à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la convention,

Il est précisé que les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget principal de la Ville de Darnétal au chapitre 20 " Immobilisations incorporelles ", et en ce qui concerne la fourniture et la pose des dispositifs d'éclairage, au chapitre 21 " Immobilisations corporelles ".

Présents : 20  
Votants : 28

Pour : 26  
Contre : -  
Abstentions : 2

---

## **6. Convention de partenariat chantier jeunes 2018 (quartier Parc du Robec) - accompagnement à l'aménagement du mobilier de la bibliothèque associative**

Vu la délibération 2015-127 relative à la convention d'utilisation par Logiseine de l'abattement « Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie » dans le quartier Parc du Robec,

Vu le projet de convention joint,

Logiseine et la Ville ont impulsé un projet de réhabilitation d'un local situé rue du Champ des Oiseaux afin d'y installer une bibliothèque médiathèque associative, à proximité immédiate de l'école municipale de musique, le tout constituant à terme un pôle culturel.

Dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement « Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie » dans le quartier Parc du Robec, Logiseine propose à des jeunes du quartier de participer à des chantiers jeunes encadrés par l'équipe de Prévention Spécialisée APER.

Certains meubles de l'ancienne bibliothèque seront récupérés, d'autres seront fabriqués par les services techniques et finalisés par les jeunes dans le cadre du chantier.

Logiseine propose de prendre en charge les fournitures nécessaires à la réalisation de ces meubles via une subvention de 5 000€ versée à la Ville et finance les salaires des jeunes participant au chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à mettre en œuvre cette action,
- à faire la demande de subvention à Logiseine
- à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette action.

Présents : 20  
Votants : 28

Pour : 26  
Contre : -  
Abstentions : 2

---

## **7. Rectification d'imputation budgétaire à l'état d'actif de la Ville**

Il est nécessaire de demander certaines rectifications techniques présentées dans les tableaux suivants auprès de la Trésorerie de Darnétal afin d'intégrer les travaux dans leur imputation définitive, et de corriger certaines imputations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modifications présentées dans le tableau ci-dessous.

Etat d'actif - Immobilisations en cours (chapitre 23)				Modification sur immobilisations corporelles (chapitre 23)			
Article	N° Inventaire TP	Libellé	V.N.C.	Article	N° Inventaire	Libellé	V.N.C.
2312	M2009-04	AMENAGT PLACETTE	904,18	2315	M2009-04-2315	AMENAGT PLACETTE	904,18
	2009-AMGTER	AMGT PLACETTE	8 511,33	2315	2009-AMGTER-2315	AMGT PLACETTE	8 511,33
	T41.01	diagnostic ateliers techniques	6 555,00	2313	T41.01	diagnostic ateliers techniques	6 555,00
	T72.00	DEMOLITION MAISON COUR	15 780,00	2313	T72.00	DEMOLITION MAISON COUR	15 780,00
	2008/5336-2	TRAVAUX EN REGIE 2008	13 412,28	2313	2008/5336-2	TRAVAUX EN REGIE 2008	6 390,62
				2315			
	2010/4771-1	TVX EN REGIE 2010 CADRE	4 117,36	2313	2010/4771-1-2313	TVX EN REGIE 2010 CADRE	2 591,43
				2315			
	2312REGINSTV8	TRAVAUX EN REGIE 2016	209,60	2315	2312REGINSTV8	TRAVAUX EN REGIE 2016	209,60
	90001028712411	TVX EN REGIE/2009	13 620,91	2313	90001028712411	TVX EN REGIE/2009	13 620,91
	90003217066211	MANDAT	8 879,00	2313	90003217066211	MANDAT	8 879,00
	90003217066811	MANDAT	293,56	2315	90003217066811	MANDAT	293,56
	90003992604011	MANDAT	1 283,37	2315	90003992604011	MANDAT	1 283,37
	90004514596411	MANDAT	5 813,16	2313	90004514596411	MANDAT	5 813,16
2315	M2009-04-13/2	REFECTION VOIRIE	12 645,75	2313	M2009-04-13/2	REFECTION VOIRIE	12 645,75
	2007/4189	AMGT COUR SAVALE	503,59	2313	2007/4189	AMGT COUR SAVALE	503,59
	90001928479211	M2010-21 COUR SAVALE	70,00	2313	90001928479211	M2010-21 COUR SAVALE	70,00
	M2007-31	REGENERATION TERRAIN	14 736,68	2313	M2007-31	REGENERATION TERRAIN	14 736,68
	M2008-13	REGENERATION TERRAIN	13 862,66	2313	M2008-13	REGENERATION TERRAIN	13 862,66
	2007/2581	TERRAINS DE SPORT	421,92	2313	2007/2581	TERRAINS DE SPORT	421,92
90004843846911	MANDAT	569,22	2313	90004843846911	MANDAT	569,22	
2318	AB01.00.	SALLE D'ARCHIVES	1 052,37	2313	AB01.00-2313	SALLE D'ARCHIVES	1 052,37
	M2007-09	ARCHIVES ET SALLE	43 203,81	2313	M2007-09	ARCHIVES ET SALLE	43 203,81
	2007/3537	TRVX SS/SOL	598,86	2313	2007/3537	TRVX SS/SOL	598,86
	2008/621	COORDINATION SPS LOCAL	519,24	2313	2008/621	COORDINATION SPS LOCAL	519,24
	2007/4346	INSERTION MARCHÉ 2007-46	435,54	2313	2007/4346	INSERTION MARCHÉ 2007-46	435,54
	2008/114	TRX DE CHAUFFAGE MAIRIE	1 422,28	2313	2008/114	TRX DE CHAUFFAGE MAIRIE	1 422,28
2008/3345	TRX LOGT CARVILLE	9 468,73	2313	2008/3345	TRX LOGT CARVILLE	9 468,73	
2313	M2007-03.	REFECTION RUE	287,18	2315	M2007-03.	REFECTION RUE	287,18
	2008/3463	TRX VOIRIE	55,00	2315	2008/3463	TRX VOIRIE	55,00
	2008/3465	TRX VOIRIE	597,59	2315	2008/3465	TRX VOIRIE	597,59
	20090051002	2 PANNEAUX "ZONE VERTE"	409,89	2315	20090051002	2 PANNEAUX "ZONE VERTE"	409,89
	20090052002	FAC SAGEM 48 TDS	290,88	2318	20090052002	FAC SAGEM 48 TDS	290,88
	23131V10	INTEGRATION DES ETUDES	600,00	2315	23131V10	INTEGRATION DES ETUDES	600,00
	A30-2313	PISTE ATHLETISME BOIS DU	16 309,02	2312	A30-2313	PISTE ATHLETISME BOIS DU	16 309,02
	90004843847011	MANDAT	142,62	2312	90004843847011	MANDAT	142,62
	PLANETEESPACE	TRVX PLANETE ESPACE	36 008,98	2318	PLANETEESPACE	TRVX PLANETE ESPACE	36 008,98
	2008/1373	ESPACE MUSIQUE	4 936,17	2318	2008/1373	ESPACE MUSIQUE	4 936,17
2009-BATT1T0	CREATION ESPACE	181,79	2318	2009-BATT1T0	CREATION ESPACE	181,79	
20040061001	TERAINS JEUX QUARTIER	11 917,39	2314	20040061001	TERAINS JEUX QUARTIER	11 917,39	
<b>TOTAL</b>			<b>250 626,91</b>				<b>250 626,91</b>

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

**8. Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T., maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités (Ville et C.C.A.S.)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 192 agents (179 agents pour la commune et 13 agents pour le C.C.A.S.), il



a été convenu en concertation avec les organisations syndicales de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel au C.H.S.C.T., sachant qu'il y a un nombre égal de représentants suppléants.

Considérant la nécessité de déterminer la composition du C.H.S.C.T. en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, en maintenant le paritarisme numérique et en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en précisant également si l'avis des représentants de la collectivité est recueilli ou non,

Considérant la consultation des organisations syndicales et conformément à l'avis rendu en date du 25 Avril 2018,

Le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du C.C.A.S ont la possibilité de décider, par délibérations concordantes de créer un C.H.S.C.T. unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Les services de la Commune et du C.C.A.S. travaillant en commun, il est utile de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Conformément au décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 précisant que lorsque l'effectif des agents relevant du C.H.S.C.T. est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5,

Par conséquent, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

1. Créer un C.H.S.C.T. compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.,
2. Fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
3. Décider le maintien du paritarisme numérique au sein du C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
4. Décider le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants des collectivités.

Présents : 20  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

---

#### **9. Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités (Ville et C.C.A.S.)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que les élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique, organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, doivent se dérouler le 06 Décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 192 agents (179 agents pour la commune et 13 agents pour le C.C.A.S.), il a été convenu en concertation avec les organisations syndicales de fixer à 3, le nombre de représentants

titulaires du personnel au Comité Technique, sachant qu'il y a un nombre égal de représentants suppléants.

Considérant la nécessité de déterminer la composition du Comité Technique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, en maintenant le paritarisme numérique et en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en précisant également si l'avis des représentants de la collectivité est recueilli ou non,

Considérant la consultation des organisations syndicales et conformément à l'avis rendu en date du 25 Avril 2018,

Le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du C.C.A.S ont la possibilité de décider, par délibérations concordantes de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Les services de la Commune et du C.C.A.S. travaillant en commun, il est utile de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Conformément au décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 précisant que lorsque l'effectif des agents relevant du Comité Technique est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5,

Par conséquent, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

5. Créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S,
6. Fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
7. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
8. Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

Présents : 20  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **10. Validation d'un protocole transactionnel**

Vu, les articles 2044 à 2052 du Code Civil sur les transactions,

Vu, les articles 2122-21 du Code Général Collectivité Territoriales,

Vu, la requête déposée par un ancien agent de la collectivité devant le Tribunal administratif de Rouen le 20 décembre 2017,

Considérant qu'une solution transactionnelle a été négociée au terme d'échanges entre avocats,

La requérante a travaillé pour le compte de la Ville du 5 septembre 2011 au 18 octobre 2015.

Elle a présenté, par l'intermédiaire d'un avocat, une demande indemnitaire en septembre 2017, estimant n'avoir pas perçu l'intégralité des sommes qui lui étaient dues en exécution de son contrat et à son issue.

Des concessions réciproques ont été négociées entre les parties afin de mettre un terme au litige en raison des risques juridiques. Les négociations sont retracées dans un protocole transactionnel dans lequel la collectivité s'engage au versement d'une indemnité de 14.000 euros au titre du préjudice financier et moral.

En contrepartie, la requérante a consenti à se désister de la procédure engagée et à renoncer à toute contestation concernant les conditions dans lesquelles elle a travaillé au sein de la collectivité.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 26

Contre : -

Abstentions : 2

## 11. Emplois non permanents

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la délibération en date du 21 juin 2016 établissant les tarifs des vacances,

Considérant que la Ville doit faire appel à des agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels,

Des recrutements temporaires doivent pouvoir être effectués dans différents services de la Ville lorsque la charge de travail s'accroît de manière temporaire ou dans le cadre de recrutements de vacataires pour les activités de la jeunesse et du sport.

Les postes sur lesquels il peut être nécessaire de recruter des agents non-permanents sont recensés en détail dans les tableaux ci-dessous.

	POLE	Art. 3-1 Remplacement temporaire d'un agent fonctionnaire ou contractuel	Art. 3 - 1° accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum dans une période de 18 mois)	Art. 3 - 2° accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une période de 12 mois)	MOTIVATION	TC ou TNC par agent*
1	Jeunesse		3 contrats d'une durée maximale de 6 mois éventuellement renouvelables dans la limite cumulée de 12 mois		Coordinateur.rice temps méridien et directeur.rice des centres de loisirs. Adjoint animation au 1er échelon	TC
2	Ecole de musique	1 à 20 heures maximum par semaine, réparties sur 15 agents non titulaires			Enseignement artistique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 3ème échelon	TC et TNC

3	Restauration municipale		2 contrats d'au maximum 6 mois éventuellement renouvelables dans la limite cumulée de 12 mois	2 contrats d'une durée maximale de 3 mois éventuellement renouvelables une fois pour une durée maximale de 3 mois	Aide à la confection des repas et notamment au moment des congés du personnel (printemps, été, Noël, festivité de juin). Surcharge de production, tâches d'entretien diverses. Adjoint technique à temps complet au 1er échelon	TC
4	Administratifs		1 contrat d'une durée maximale de 6 mois à temps complet éventuellement renouvelable dans la limite cumulée de 12 mois	2 contrats d'au maximum 3 mois éventuellement renouvelables une fois pour une durée maximale de 3 mois.	Tâches administratives de secrétariat et fonctions administratives d'application pour faire face à un surcroît occasionnel de travail dans les services administratifs - adjoint administratif au 1er échelon et 1 contrat saisonnier relevant du grade de rédacteur rémunéré au maximum au 5ème échelon	TC
5	Technique		3 contrats d'une durée maximale de 6 mois éventuellement renouvelables dans la limite cumulée de 12 mois à temps complet	3 contrats d'au maximum 3 mois éventuellement renouvelables une fois pour une durée maximale de 3 mois.	Ramassage des feuilles en automne, entretien des espaces verts et espaces publics, manutentions diverses. Adjoint technique 1er échelon	TC
6	Chantiers éducatifs pour jeunes			15 agents pour une durée maximale d'une semaine	Placer des jeunes en situation de travail. Adjoint technique au 1er échelon	TC
* TC = Temps Complet ; TNC = Temps non complet						

Rémunération sur la base de délibérations							
	Vacataires avec arrêté d'affectation	TC/TNC	Durée nécessaire	Nb de contrats	Epoque	Motif	Niveau de recrutement minimum
1	Jeunesse - Dispositif Péri-scolaire	TNC	TNC 15/35ème au maximum. Ateliers du midi, accueil périscolaire, accompagnement scolaire.	70	Période scolaire septembre à juillet	Pause méridienne accompagnement scolaire de septembre à juillet par rapport à un relevé d'heures. Dispositif périscolaire	BAFA souhaité, BEATEP ou BPJEPS BAPAAT
2	Jeunesse (Ecoles)	TNC	TNC entre 2 et 3 heures par jour	6	Période scolaire septembre à juillet	Surveillance des passages piétons à l'entrée et à la sortie des écoles sur la base d'un relevé d'heures	Sans conditions de recrutement

3	Jeunesse (Ecoles)	TNC	TNC 1h30 par jour en période scolaire	25	Période scolaire septembre à juillet	Surveillance de cantine dans les réfectoires sur la base d'un état mensuel d'heures	Sans conditions de recrutement
---	-------------------	-----	---------------------------------------	----	--------------------------------------	---	--------------------------------

4	ALSH BDR Eté (6-11)	TC	1 mois ou 2 par agent	27	Juillet et août	Nous sommes habilités par la DDCCS d'où des normes de sécurité et de qualité imposées concernant l'encadrement	BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BPJEPS pour les directeurs
	ALSH BDR petites vacances (6-11)	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	8	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BPJEPS pour les directeurs
	ALSH BDR mercredi (3-11)	TC	Environ 30 jours ouvrables par année scolaire	10	Environ 33 semaines scolaires		BAFA souhaité sauf pour l'équipe de direction
	ALSH Maternel été (3 ans/5 ans)	TC	1 mois ou 2 par agent	18	Juillet et août		BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BPJEPS pour les directeurs
	ALSH Maternel petites vacances (3 ans/5 ans)	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	7	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD,

							BEATEP ou BJEPS pour les directeurs
	Destination 11/17 ans Eté	TC	1 mois ou 2 par agent	7	Juillet et août		BAFA souhaité ou BE sauf pour la direction et permis B
	Destination 11/17 ans petites vacances	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	6	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		BAFA souhaité ou BE sauf pour la direction et permis B
	Destination 11/17 ans	TNC	Plusieurs heures par semaine de septembre à juin	5	Périodes scolaires		BAFA souhaité sauf pour l'équipe de direction et permis B
5	Accueil périscolaire maternel et élémentaire	TNC	11 heures hebdomadaires par agent	14	38 semaines scolaires les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.	Nous sommes habilités par la DDCS d'où des normes de sécurité et de qualité concernant l'encadrement. Partenariat CAF.	BAFA souhaité ou CAP petite enfance ou équivalent
6	Contrat Local Accompagnement Scolaire	TNC	1 à 3 heures pour le CLAS par agent	15	33 semaines scolaires les lundi, mardi, jeudi	Contrat partenarial avec la DDCS et la CAF	Diplôme homologué par l'Education Nationale de niveau 1 à niveau 5
7	Ecole de musique	TNC	Vacations ponctuelles de quelques heures durant l'année scolaire	8	Période d'ouverture de l'école de musique	Jury de fin d'année et interventions ponctuelles au sein de l'école de musique, rémunération horaire sur la base du 3ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Niveau requis pour le recrutement des assistants d'enseigne- ment artistique
8	Sport mercredi	TNC	2 heures le mercredi semaines scolaires ou en soirée les lundi/mardi/mercre- di/jeudi/vendredi y compris si intervention durant les vacances scolaires	5+3 en soirée	Période scolaire de septembre à juin. Occasionnelle- ment durant les vacances scolaires	Dispositifs soutenus financièrement par le Département ou Politique de la ville	BE, BPJEPS ou initiateur sportif

9	Piscine	TNC	Moins de 151 heures par an et par personne	3	Remplacement	Normes de sécurité autour des bassins	MNS, BEESAN ou BPJEPS
---	---------	-----	--	---	--------------	---	-----------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tableaux ci-dessus et de créer les emplois correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents,

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

## 12. Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de Directeur des Services Techniques au grade de technicien, pouvant être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

### **13. Convention relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'Association de Prévention pour l'Est de Rouen (A.P.E.R.)**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,

Vu, le projet joint de convention de mise à disposition de locaux,

Depuis de nombreuses années, la Commune de Darnétal met à disposition de l'Association de Prévention pour l'Est de Rouen (A.P.E.R.) des locaux afin de lui permettre d'assurer et de développer ses activités de prévention auprès des habitants de la Commune de Darnétal.

Une précédente convention avait fait l'objet d'une délibération approuvée en date du 7 octobre 2010.

Cependant, le local situé rue du champ des oiseaux n'est aujourd'hui plus occupé par l'association A.P.E.R., et un nouveau local situé CAP LONGPAON lui sera, par ailleurs, prochainement affecté.

C'est pourquoi il convient de délibérer de nouveau afin de prendre en compte les changements intervenus et repris dans la convention figurant en pièce jointe.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée par période identique, par tacite reconduction, sous réserve que la convention tripartite signée entre la Métropole Rouen Normandie, l'A.P.E.R. et la Commune soit renouvelée, à moins que la Commune et l'Association n'aient demandé à en faire cesser l'effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui permet de définir les conditions de mise à disposition des locaux au profit de l'Association A.P.E.R.

Présents : 20  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **14. Convention avec le SAGE Cailly-Aubette-Robec et le BRGM - autorisation d'implantation d'un piézomètre sur un terrain communal**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), qui souhaite implanter sur une parcelle privée de la commune un piézomètre,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de recourir à une convention avec le BRGM, pour définir les conditions et les modalités d'implantation d'un piézomètre,

Le BRGM, établissement public national, est désigné par le ministère de l'écologie pour gérer le réseau piézométrique national de surveillance de la nappe phréatique.

Le BRGM travaille en partenariat avec le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec à la conception d'un modèle hydrogéologique ayant vocation à gérer durablement les ressources en eau sur les bassins versants précités.



Pour cela, il souhaite implanter un piézomètre sur une parcelle privée de la commune. L'emplacement retenu se situe sur la parcelle AL 19 située Chemin du Four à Chaux (propriété de la commune).

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et pour une durée de 10 ans. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe à la délibération et tout autre acte relatif à celle-ci.

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

---

### **15. Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique municipale**

Vu, la délibération n°2014-125 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 relative au projet d'établissement de l'École de musique « Joseph Gilles » de Darnétal,

Vu, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Département et la convention triennale qui en découle,

Considérant, que l'école de musique, qui fonctionne depuis de nombreuses années, est l'un des acteurs essentiels de la politique culturelle de la ville.

Les cours dispensés pour l'apprentissage ou le perfectionnement de la pratique musicale constituent son activité majeure. Elle organise ou participe également régulièrement à des concerts ou des actions accessibles à l'ensemble de la population.

A ce titre, elle est soutenue financièrement, pour son fonctionnement, par le Département de la Seine-Maritime auprès duquel elle dépose chaque année un dossier décrivant la nature et la fréquentation de ses activités.

Les modalités et le calcul de ce soutien annuel sont précisés dans la convention triennale proposée par le Département et signée par la Ville pour la période 2016 - 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction de la Culture du Département de la Seine-Maritime, l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 et au taux le plus élevé pour le financement des activités de l'école de musique.

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

---

### **16. Règlement intérieur du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : actualisation**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux affaires de la commune,

Vu les articles L 551-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires du Code de l'Éducation,

Vu la circulaire N°DAS/RV AS / DSF2/2000/341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire,

Considérant que le contrat local d'accompagnement à la scolarité s'inscrit dans le projet éducatif de territoire,

Considérant que selon la *Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001*, l'aide à la scolarité désigne « l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social,

Considérant la nécessité de définir les nouvelles modalités d'accueil et de fonctionnement du CLAS dans un règlement intérieur actualisé,

Le CLAS est sous la responsabilité de la ville en partenariat avec l'Éducation Nationale et subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est un dispositif non obligatoire, gratuit pour les enfants des classes élémentaires qui se déroule de 16h15 à 17h30. Cependant et pour une bonne organisation, une inscription de l'enfant est obligatoire.

Le CLAS n'est pas un mode de garde et ne se substitue pas à l'accueil périscolaire.

La séance est organisée comme suit : un temps récréatif pour goûter, un temps studieux réservé à l'aide méthodologique. Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur du CLAS actualisé, en annexe à cette délibération.

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

---

#### **17. Règlement intérieur de la structure d'accueil collectif de mineurs (centre de loisirs du bois du Roule) 2018/2019 : modifications**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux affaires de la commune,

Vu les articles L 551-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires du Code de l'Éducation,

Vu les articles R 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant la volonté de la municipalité de modifier le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs et les modalités d'accueil,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs selon les nouvelles dispositions,

Il apparaît nécessaire de modifier les conditions d'annulation des réservations effectuées par les parents pour l'accueil collectif de mineurs le mercredi et pendant les vacances scolaires afin d'obtenir une visibilité suffisante sur l'effectif d'enfants qui permet d'anticiper le recrutement des animateurs.

*« Le centre de loisirs sera désormais ouvert aux enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires et aux enfants jusqu'à 13 ans le mercredi. »*

Enfin, le retard des parents à la fermeture de l'accueil collectif sera facturé 8€ pour toute heure commencée au lieu de 6€ précédemment.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications énoncées ci-dessus dans le règlement intérieur de la structure d'accueil collectif de mineurs joint en annexe à cette délibération.

Présents : 20  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **18. Règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire: modifications**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux affaires de la commune,

Vu les articles L 551-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires du Code de l'Éducation,

Vu les articles R 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant que la modification de la semaine scolaire (retour à 4 jours) entrant en vigueur pour la rentrée scolaire 2018 oblige la structure de l'accueil périscolaire à changer ses horaires,

Considérant la nécessité de définir le changement des modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire dans un règlement,

Afin de réajuster le fonctionnement de l'accueil périscolaire, un petit déjeuner est proposé aux enfants qui le souhaitent jusqu'à 8h30, au lieu de 8h15 actuellement.

La grille des tarifs a été modifiée comme suit :

- Il a été tenu compte d'un quart d'heure en moins dans le tarif de la séance du matin et dans celui de 2 séances dans la même journée.
- N'ayant plus d'utilité, le tarif de la séance de 8h30 à 9h a été supprimé.
- L'ensemble des tarifs a été augmenté de 2%
- En cas de retard des parents à la fermeture de l'accueil périscolaire à 18h l'heure commencée sera facturée 8€ par la Ville au lieu de 6 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications énoncées ci-dessus.

Présents : 20  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **19. Création d'un règlement intérieur fixant l'organisation de la pause méridienne à compter de la rentrée 2018/2019**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux affaires de la commune,

Vu les articles L 551-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires du Code de l'Éducation,

Vu les articles R 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant que la modification de la semaine scolaire entrant en vigueur pour la rentrée scolaire 2018 oblige une modification de l'organisation de la pause méridienne dans les écoles publiques de la ville

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de la pause méridienne dans un règlement,

A partir de septembre 2018, les horaires de cette pause seront les suivants : 12h → 13h20

La pause sera organisée en deux temps afin que tous les enfants inscrits aux restaurants scolaires puissent déjeuner dans de bonnes conditions.

Les enfants de maternelles et les élèves de CP et CE 1 déjeuneront entre 12h et 12h40 pendant que les enfants de CE2, CM1 et CM2 joueront dans la cour sous la surveillance d'animateurs et coordonnateurs municipaux.

Puis de 12h45 à 13h20, ce sera au tour des plus grands d'aller déjeuner pendant que les petits joueront.

Cette pause méridienne est réservée uniquement aux enfants inscrits au restaurant scolaire et seulement le jour où ils le fréquentent.

Les animateurs municipaux prennent en charge les enfants de la moyenne section au CM2.

Les enfants de petites sections restent sous la responsabilité des ATSEM et de la restauration municipale.

Les restaurants scolaires ont leur propre règlement qui est affiché dans les salles de restauration.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création du règlement intérieur fixant l'organisation de la pause méridienne joint en annexe à cette délibération.

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

---

### Compte rendu de délégations

**Décision n° 2018-05 :** Attribution du marché public N° 2018-01 « Fourniture de barquettes injectées, thermoformées et de film d'opercule »

**Décision n° 2018-06 :** Tarif des participations des familles à l'accueil de loisirs (à compter du 9 juillet 2018)

**Décision n° 2018-07 :** Tarif des participations des familles à l'école de musique (à compter du 1er septembre 2018)

**Décision n° 2018-08 :** Tarif des participations des familles à l'accueil périscolaire maternel et élémentaire (à compter du 1er septembre 2018)

**Décision n° 2018-09 :** Attribution du marché public N° 2018-02 « Location et entretien des vêtements de travail »

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.